

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 597

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 18

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« bénéficiant d'une dérogation aux principes de couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en application du »

les mots :

« mentionnées au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.